

ARRONDISSEMENT de PALAISEAU



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-14 du 5 avril 2023

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 27 mars 2023</p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le cinq avril, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> :</p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme COMTE, M. LE STER, M. BAC, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. CORNET, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u> :</p> <p>Mme ALMEIDA par Mme KRIMI, Mme DE CARVALHO par Mme TOHON, Mme CAZER par M. CRUZILLAC</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u> :</p>
--	---

Mme LEBEAULT est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2023-14 du 5 avril 2023

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

Le Maire rend compte au Conseil municipal **des décisions n°1 à 11/2023** prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire, ayant pour objet :

- **Décision n°01/2023 du 13 mars 2023** : Avenant 2 relatif au marché 2021-11 Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, ayant pour objet l'ajout et la suppression de travaux pour un montant de 33 295,80 € TTC
- **Décision n°02/2023 du 06 janvier 2023** : Avenant 2 relatif au marché 2021-11 réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 6 plomberie – sanitaires – chauffage – ventilation, ayant pour objet la modification du type de pompe à chaleur pour un montant de 4 231.56€ TTC.
- **Décision n°03/2023 du 3 janvier 2023** : Signature de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseil en informatique et télécommunications.
- **Décision n°04/2023 du 3 janvier 2023** : Signature d'un marché n°2022-15 relative à l'AMO marché d'exploitation des installations thermiques pour un montant de 13 105. 20€ TTC. La durée du marché est de deux ans à compter de sa notification.
- **Décision n°05/2023 du 11 janvier 2023** : Avenant relatif au marché 2023-02 Prestation de nettoyage des bâtiments communaux. Le montant initial du marché reste inchangé.
- **Décision n°06/2023 du 3 décembre 2022** : Cession de gré à gré d'un véhicule communal immatriculé 706 EVJ 91. La recette provenant de la vente du véhicule immatriculé 706 EVJ 91 sera portée au budget communal.
- **Décision n°07/2023 du 3 février 2023** : Avenant 1 relatif au marché 2020-10 Location d'une balayeuse de voirie. Ayant pour objet l'ajout de prestations supplémentaires, à bons de commande pour un montant maximum de 20 880€ TTC.
- **Décision n°08/2023 du 24 janvier 2023** : Signature du marché n°2023-08 relatif au contrat d'assurance Dommage Ouvrage Centre Socio Culturel 2931. L'ajustement de la cotisation se fera conformément au contrat d'assurance. La garantie est souscrite pour une durée ferme et cessera ses effets de plein droit dans un délai de 10 ans à compter de la date de réception des travaux pour un montant de 18 505,58€ TTC.
- **Décision n°09/2023 du 3 février 2023** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du concert « BOHEME THEORIE ». Le montant du contrat est de 1500 € TTC.
- **Décision n°10/2023 du 3 février 2023** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « SANDRINE ALEXI, FLINGUE L'ACTU saison 2 ». Le montant du contrat est de 5802,50 € TTC.
- **Décision n°11/2023 du 17 février 2023** : Avenant 2 relatif au marché 2022-03 maintenance des alarmes anti-intrusions. L'Ecole Maternelle la REMARDE, Accueil de Loisirs Maternelle la REMARDE, Maison des associations pour un montant de 1 546.80€ TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE des décisions **n°1 à 11/2023** prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Christian BERAUD.